

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 2020Is058T3		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
AEB/BDD ZI la Rolande 38570 LE CHEYLAS		S3IC 104-00031 / 61-09239 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : scierie + cogénération		
Date du contrôle : 28/07/2020		
Inspecteur(s) : Christelle TAIN		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input checked="" type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : suivi mise en demeure
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) site		
Thème(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Bruit • Clôture du site • Rejets atmosphériques 		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • APMD DDPP-IC-2019-08-34 (BDD) et DDPP-IC-2019-08-33 (AEB) du 7 août 2019 • APMD DDPP-IC-2018-12-01 du 4/12/2018 • APMD DDPP-IC-2018-12-02 du 4/12/2018 • Arrêté préfectoral de mise en demeure DDPP-ENV 2015-12-48 du 23/12/2015 imposant de satisfaire à l'article 2 point 2.1 et l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2008-08308 du 11 septembre 2008 sous 3 mois • Arrêté préfectoral 2010-04231 du 27 mai 2010 • Arrêté préfectoral 2010-04230 du 27 mai 2010 AP 2008-08308 du 11 septembre 2008 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. COCHET Mme CHARREAU	AEB/BDD AEB/BDD	PDG Responsable QHSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Cellule T3 <input type="checkbox"/> Autre :	

L'objectif du présent rapport est de faire le point sur la situation des entreprises AEB et BDD au regard de leurs obligations découlant de l'application du code de l'environnement.

Pour rappel, la dernière inspection effectuée sur le site le 13 juin 2019, avait donné lieu à des propositions de mise en demeure et d'astreinte journalière (rapport du 19 juin 2019) rappelées ci-dessous. Les suites données aux propositions sont également indiquées.

« Étant donné que monsieur COCHET, PDG des sociétés AEB et BDD, n'a pas respecté le programme de travaux commun aux sociétés AEB et BDD, établi en concertation avec les plaignants en novembre 2017, que la société AEB fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure DDPP-ENV-2015-12-48 du 23/12/2015 pour non respect des valeurs limites réglementaires des nuisances sonores et que le dernier rapport de mesures de bruit réalisées le 29/10/2015 établit le non-respect de ces valeurs limites, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L171.8.II.1 du code de l'environnement en consignant une somme de 145 000 euros correspondant au montant estimé des travaux qui devaient être réalisés par la société AEB dans le cadre du plan d'actions commun ».

Suite donnée : courrier du secrétaire général de la préfecture en date du 7/8/2019 repoussant les travaux sur le parc à grumes au plus tard le 31/3/2020.

« Etant donné qu'il a été constaté l'absence de clôture du site, malgré les engagements pris par monsieur COCHET en avril 2019, il est proposé de mettre l'exploitant AEB et l'exploitant BDD en demeure de respecter l'article 2 point 6.1 de l'AP 2008-08308 du 11/9/2008 sous 15 jours ».

Suite donnée : APMD DDPP-IC-2019-08-34 (BDD) et DDPP-IC-2019-08-33 (AEB) du 7 août 2019,

« Etant donné que le dernier rapport d'analyses des rejets atmosphériques de la chaudière montre un non-respect de la valeur limite en poussières ce qui constitue un non-respect de l'APMD DDPP-IC-2018-12-02 du 4/12/2018, il est proposé au préfet de faire application des dispositions de l'article L171.8.II.4 du CE en imposant à la société AEB une astreinte journalière de 50 euros par jour à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au respect de la mise en demeure ».

Suites données : courrier du secrétaire général de la préfecture en date du 5/11/2019 annonçant une astreinte journalière si non conformité persistante au 01/01/2020,

Suite à une réunion tenue en préfecture le 4/2/2020, il a été acté les nouveaux délais suivants :

- clôture du site pour fin février 2020,
- travaux sur le parc à grumes pour fin mai 2020,
- conformité des rejets en poussières pour fin septembre 2020.

CONSTATS du 28 juillet 2020

Nuisances sonores

L'objectif de l'inspection était de faire un point sur l'état d'avancement des travaux programmés par l'exploitant pour réduire les nuisances sonores.

Pour rappel, à l'issue de la concertation menée avec les plaignants en novembre 2017, le planning de travaux suivant avait été proposé par l'exploitant et acté par le préfet.

Principales sources de bruit restant à traiter	Échéances retenues	Coûts annoncés associés aux travaux
Parc à grumes (scies, réducteur de souches, convoyeur, écorceuse)	Été 2019	176 000 euros pour scies et écorceuse

Convoyeur entrée Nord scierie	Été 2018	45 000 euros (évaluation initiale) 150 000 euros (réévaluation par mail du 25/4/2019)
Aéro condenseur (4 gros ventilateurs)	Eté 2020	145 000 euros
Convoyeur de remontée de sciures/granulés	Eté 2020	55 000 euros
5 ouvertures bâtiment scierie	Eté 2018 pour ouverture A	15 000 euros pour ouverture A

Suite à l'inspection du 12/10/2018 et compte tenu du constat de non réalisation des travaux sur le convoyeur nord, le préfet a mis la société BDD en demeure de respecter l'article 2 points 2.1 et 2.2 et l'annexe 2 de l'AP 2008-08308 du 11 septembre 2008 relatif aux valeurs limites réglementaires des nuisances sonores avant le 31 août 2019. (APMD DDPP-IC-2018-12-01 du 4/12/2018).

A noter que l'APMD DDPP-ENV 2015-12-48 du 23/12/2015 impose également à AEB de faire respecter l'article 2 point 2.1 et l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2008-08308 du 11 septembre 2008 sous 3 mois.

Les travaux suivants ont été réalisés.

Mise en place d'une enceinte acoustique au niveau du convoyeur entrée nord du bâtiment scierie.

Création d'un bâtiment autour du convoyeur entrée nord au printemps 2019

Rapport d'essai de la société CERIBOIS en date du 28/08/2019 (rapport 2019-CAC0014) montrant un gain acoustique de 14dB à 7 m de la façade suite aux travaux.

Coût de 150 000 euros.

Mise en place d'une isolation phonique autour du parc à grume

Etude acoustique 2019-CAC0013V2 de la société CERIBOIS transmise le 28/8/2019

Construction d'un bâtiment autour du parc à grume permettant de capoter l'écorceuse et les scies.

Les parties « chaîne transversale » (permettant d'amener les grumes sur les scies) et « triage » (permettant de trier les rondins coupés selon leur taille) ne sont pas incluses dans le bâtiment.

Coût de 500 000 euros.

Autres travaux non prévus mais réalisés

Capotage des ventilateurs AEB (non prévus initialement) à l'été 2019

Rapport d'essai de la société CERIBOIS en date du 28/08/2019 (rapport 2019-CAC0015) montrant un gain acoustique de 7dB à 0,5m du capotage suite aux travaux.

Coût de 30 000 euros

DAC 2020 n°1

L'exploitant fera réaliser une nouvelle mesure de bruit en limite de propriété (1 point coté plaignants) et en zones à émergence réglementée afin d'évaluer l'efficacité des travaux réalisés.

La date retenue pour les mesures sera transmise à l'inspection avant le 15 septembre 2020.

L'association de riverains sera également informée par l'exploitant de la date et des emplacements retenus.

Clôture du site

Le site a été clôturé.

Les APMD DDPP-IC-2019-08-34 (BDD) et DDPP-IC-2019-08-33 (AEB) du 7 août 2019 sont respectés

Observation 2020 n°1 : à noter un morceau de clôture endommagée du côté de la réserve sprinklage - à remplacer sous 8 jours.

Observation 2020 n°2 : l'exploiter doit veiller à conserver la clôture en bon état.

Respect de l'APMD DDPP-IC-2018-12-02 du 4/12/2018 relative au respect des valeurs limites de rejets atmosphériques sur la chaudière biomasse.

L'échéance accordée par le préfet devrait être tenue puisque le remplacement à neuf du cyclone et l'installation du filtre à manches sont prévus lors de l'arrêt annuel entre le 15 août et le 30 septembre 2020 (arrêt annuel long pour cause de visite décennale de la turbine) pour un coût de 900 000 euros.

Le laveur sera conservé (en série après le filtre à manches) à des fins de récupération de calories.

La mise en place d'une surveillance en continu des poussières est prévue au plus tard en septembre 2021 par l'AP DDPP-IC-2019-09-03 du 5 septembre 2019. D'ici à septembre 2021, les mesures en poussières doivent être faites trimestriellement selon l'arrêté.

DAC 2020 n°2 : un contrôle réglementaire sur tous les paramètres (débit, O₂, poussières, NO₂, CO et dioxines et furannes) devra être réalisé à l'automne 2020.

Observation 2020 n°3 : l'exploitant est invité à réfléchir sur la mise en place anticipée d'une surveillance en continu des poussières afin d'alléger la fréquence des contrôles externes.

Autres constats réalisés lors de la visite : rejets aqueux de la chaufferie

Il existe un point de rejets interne de la chaufferie exploitée par AEB. Ce point de rejet draine les condensats et les eaux du laveur d'après l'exploitant (après décantation et filtration artisanale dans un big-bag). Le jour de la visite, ces eaux, rejetées au pluvial du site aboutissant au ruisseau Renevier, étaient très chargées (couleur noire avec particules en suspension).

Les résultats des deux dernières analyses présentés (26/7/2018 et 26/6/2019) étaient cependant conformes.

DAC 2020 n°3 : tenir le plan des réseaux des sites à jour et à disposition de l'inspection.

Suites à donner :

Une copie du présent rapport est envoyé à l'exploitant.

Nous proposons également d'envoyer copie de ces éléments aux plaignants (Arnaud MORIN, président ACAEBH, asso.environnement.lecheylas@gmail.com).

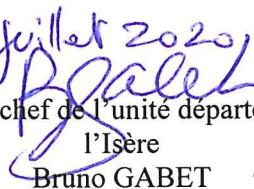
L'inspecteur de l'environnement



Christelle TAIN

Vérificateur/Approbateur

le 30 juillet 2020


L'adjoint au chef de l'unité départementale de
l'Isère
Bruno GABET